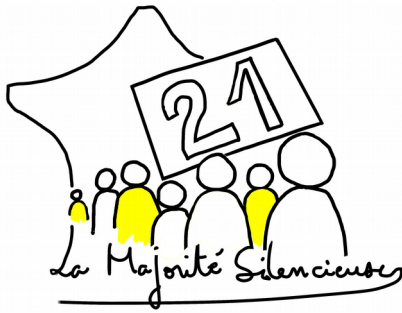


LE RIC



Exemple de texte pour l'instauration d'un Référendum d'Initiative Citoyenne

Les trois étapes pour obtenir un RIC

1. Tout citoyen peut demander un RIC en créant une pétition librement organisée
2. La pétition atteint le premier seuil de déclenchement : une pétition identique est créée par les pouvoirs publics dans un délai de deux semaines, on signe cette fois avec son numéro d'électeur
3. La pétition atteint un second seuil de déclenchement dans un délai maximum de deux mois : les pouvoirs publics organisent le RIC à la prochaine session si elle est dans au moins deux mois, à la suivante sinon

L'organisation pratique d'un RIC

Une session est organisée chaque trimestre, selon un calendrier prédéfini. A cette occasion, plusieurs RIC peuvent être soumis à votation. Le vote se fait en bureau de vote, sur bulletin papier.

Ce que peut proposer un RIC

1. Une loi, un amendement à une loi ou l'abrogation d'une loi, dans les limites fixées par la Constitution
2. Un changement dans la Constitution
3. La révocation du Président de la République ou d'un député

Dans les deux premiers cas, il est demandé au citoyen à l'initiative du RIC de fournir un texte au format juridique, dans ses détails. Ce texte peut contenir d'éventuels délais : temps pendant lequel il est impossible de revenir sur le texte s'il est adopté, temps autorisé pour l'application du texte. Une fois la collecte des signatures lancée, le texte ne peut plus être modifié.

Seuils de déclenchement et majorité pour l'adoption de ce que propose un RIC

Sujet du RIC	Premier seuil	Second seuil	Adoption
Loi, abrogation, amendement	500 000 signatures	1 million de signatures	majorité des votants
Changement dans la Constitution	500 000 signatures	1 million de signatures	majorité des inscrits ou deux tiers des votants
Révocation d'un élu	quart des inscrits	moitié des inscrits	majorité des inscrits ou deux tiers des votants

Protection des décisions prises par le RIC

Un texte adopté par RIC ne peut être amendé ou abrogé que par référendum (RIC ou autre).

Si un élu est révoqué, il quitte immédiatement ses fonctions, est remplacé temporairement par son suppléant et le processus d'organisation de nouvelles élections est immédiatement déclenché. L'élu révoqué ne peut se présenter à sa propre succession.